

# Taux fonciers 2025

VILLE DE LONGUEUIL  
Règlement CO-2024-1298

Catégories (sous-catégories)	Taux de taxation du 100 \$ d'évaluation			
	Foncière générale	Dette ancienne ville	Spéciale secteur	Total
<b>Résiduelle</b>				
(Résiduelle)				
Greenfield Park	0,7985	0,0000	0,0038	0,8023
LeMoyne	0,7985	0,0000	0,0000	0,7985
Saint-Hubert	0,7985	0,0008	0,0000	0,7993
Vieux-Longueuil	0,7985	0,0010	0,0000	0,7995
(Six logements et plus)				
Greenfield Park	0,8461	0,0000	0,0040	0,8501
Lemoyne	0,8461	0,0000	0,0000	0,8461
Saint-Hubert	0,8461	0,0008	0,0000	0,8469
Vieux-Longueuil	0,8461	0,0010	0,0000	0,8471
<b>Agricole</b>				
Greenfield Park	0,5635	0,0000	0,0000	0,5635
Lemoyne	0,5635	0,0000	0,0000	0,5635
Saint-Hubert	0,5635	0,0006	0,0000	0,5641
Vieux-Longueuil	0,5635	0,0007	0,0000	0,5642
<b>Terrains vagues desservis</b>				
Greenfield Park	3,1940	0,0000	0,0152	3,2092
Lemoyne	3,1940	0,0000	0,0000	3,1940
Saint-Hubert	3,1940	0,0031	0,0000	3,1971
Vieux-Longueuil	3,1940	0,0039	0,0000	3,1979
<b>Non résidentielle</b>				
Greenfield Park	2,8080	0,0000	0,0133	2,8213
Lemoyne	2,8080	0,0000	0,0000	2,8080
Saint-Hubert	2,8080	0,0028	0,0000	2,8108
Vieux-Longueuil	2,8080	0,0034	0,0000	2,8114
<b>Industrielle</b>				
Greenfield Park	3,0169	0,0000	0,0143	3,0312
Lemoyne	3,0169	0,0000	0,0000	3,0169
Saint-Hubert	3,0169	0,0030	0,0000	3,0199
Vieux-Longueuil	3,0169	0,0036	0,0000	3,0205

TARIFICATION EAU POTABLE		TARIFICATION POUR LA MOBILITÉ <sup>1</sup>		TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS <sup>2</sup>		TAXE SUR LES ESPACES DE STATIONNEMENT NON RÉSIDENTIELS <sup>3</sup>	
Catégorie d'immeuble	Tarif	Unité d'évaluation avec au moins un bâtiment	Tarif fixe	Mesure	Taux de la taxe	Superficie	Taux de la taxe
Résiduels	75 \$/piscine	Par unité d'évaluation	17 \$	Pour chaque 100\$ d'évaluation	2,3955 \$	Les premiers 3 000 m <sup>2</sup>	0,33 \$ / m <sup>2</sup>
6 logements ou plus	75 \$/piscine	Par logement	10 \$			Les m <sup>2</sup> excédentaires	0,57 \$ / m <sup>2</sup>
Non résidentiels	50 \$/local	Par local	10 \$				
Industriels à moins de 75 %	50 \$/local						
Industriels à 75 % et plus	100 \$/local						

<sup>1</sup> S'applique à toute unité d'évaluation ayant au moins un bâtiment.

<sup>2</sup> S'applique à tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244,65 de la Loi sur la fiscalité municipale, en plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi

<sup>3</sup> S'applique aux commerces et industries appartenant entièrement aux catégories d'immeubles non résidentiels et industriels ainsi qu'aux terrains vagues desservis dont l'usage est le stationnement de véhicules.